

**U D S I S**  
**Union départementale scolaire et d'intérêt social**  
**des Pyrénées-Orientales**

**extrait du registre des délibérations**  
**séance du 23 mars 2017**

L'an deux mille dix sept et le 23 mars, à 15 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

<b>N° délibération :</b> 23/03/17-02	<b>objet :</b> Indemnités du Président et frais de remboursement des membres du Comité Syndical.
---	---

**Présents :**

**représentants des conseillers généraux :**

Jean ROQUE, Marie Pierre SADOURNY, Martine ROLLAND, Edith PUGNET.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

Mireille REBECQ, Jacqueline ALBAFOUILLE, Loïc GARRIDO, Corinne GAILLOT, Jean-Louis ALBITRE, Katell MATET, Etienne MASO.

**Absents :**

**représentants des conseillers généraux :**

Hermeline MALHERBE ayant donné procuration à Jean ROQUE, Michel MOLY ayant donné procuration à Martine Rolland, René OLIVE, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY, Jean-Louis CHAMBON.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

Alain GOT, Raymond LEMORT, Georges GRAU, Christophe PAYROU, Sylvie TORRES, Pierre AYLAGAS, Michel KLUSKA, Henri GEORGES, Yves BARNIOL, Charles CHIVILO.

**Le Président,**

**Rappelle** à l'Assemblée que le montant maximum de l'indemnité de fonction du Président est fixé par les articles L 5211-12, R 5211-4 et R 5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017

**Précise** que la tranche démographique dans laquelle se situe l'U.D.S.I.S. est supérieure à 200 000 habitants. Le montant de l'indemnité maximale est fixé à 18,71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit :

719,88 euros au 1er janvier 2017

724,20 euros au 1er février 2017

Propose de fixer le pourcentage à appliquer au taux maximal pour obtenir le montant de l'indemnité de fonction du Président.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

**Le Président de l'U.D.S.I.S.**

**Jean ROQUE**

